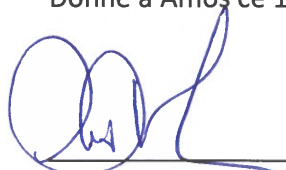


AVIS PUBLIC
D'ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NO. 176 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 59 FIXANT LES TARIFS
EXIGIBLES LORS D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION

Avis public est par la présente donné par la soussignée, directrice générale de la MRC d'Abitibi QUE :

- Lors de la séance régulière tenue le **14 décembre 2022**, la Table des conseillers de comté de la MRC d'Abitibi a, par l'adoption de la résolution n° AG-237-12-2022, adopté le règlement no. 176 modifiant le règlement no. 59 fixant les tarifs exigibles lors d'une demande de révision du rôle d'évaluation.
- Cette modification au règlement no. 59 permet de se conformer à la nouvelle réglementation en vigueur et prévoir l'indexation des sommes à verser lors des demandes de révision du rôle d'évaluation, de retirer la tarification concernant les lieux d'affaires ainsi que le deuxième alinéa de l'article 5.
- Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC d'Abitibi situé au 582, 10^e Avenue Ouest, à Amos, ainsi qu'au www.mrcabitibi.qc.ca.

Donné à Amos ce 12^e jour de janvier 2023.



Christine Meunier
Directrice générale et
secrétaire-trésorière